

PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°01-2025
Réunion du mercredi 18 juin 2025

Le mercredi 18 juin 2025 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 12 juin 2025

Ordre du jour :

- Décision modificative
- Organisation de l'exercice de travail à temps partiel
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau
- Convention avec la commune d'Abidos pour la gestion de la vanne du canal du moulin
- Validation du PAPI
- Informations diverses

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Bernard MARQUE

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 février 2025 est adopté à l'unanimité.
Le Président informe les délégués des décisions prises au titre des délégations (cf. *diaporama joint*).
Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

1. Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme détaillé dans la délibération, il a été proposé une augmentation des crédits pour la section d'investissement (+ 56 269,20 € en dépenses comme en recettes). Les modifications correspondent à l'amortissement des frais d'études non suivis de travaux et à l'intégration des frais d'études aux travaux, ainsi qu'à une opération pour le compte de la DDTM.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée par le Président.

2. Organisation de l'exercice de travail à temps partiel

Le comité syndical a adopté à l'unanimité, les modalités d'organisation du travail à temps partiel.

Le temps partiel pourra être accordé entre 50 % et 99 %, selon les nécessités de service. La demande doit être faite deux mois à l'avance, pour une durée de 6 mois à un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans. La réintégration anticipée est possible sous conditions.

Ces dispositions prendront effet le 1^{er} juillet 2025, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

3. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau

Le comité syndical a approuvé la signature d'une convention avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

Cette convention confie au Syndicat la maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur le gave de Pau en 2025, pour un montant de 45 405 €, entièrement financés par la DDTM.

Le Président est autorisé à signer la convention et ses éventuels avenants.

4. Convention avec la commune d'Abidos pour la gestion de la vanne du canal du moulin

Le comité syndical a validé à l'unanimité la mise en place d'une convention avec la commune d'Abidos concernant la gestion de la vanne du canal du moulin, intégrée au système d'endiguement.

Ce document encadre les interventions à effectuer en période de crue, notamment le contrôle et l'ajustement de l'ouverture de la vanne selon les consignes prévues.

Le Président est habilité à signer cette convention ainsi que ses avenants.

5. Validation du PAPI

L'animatrice du PAPI a présenté les grandes lignes de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) ainsi que la répartition des actions prévues dans le cadre du PAPI. Le plan d'actions est annexé à la délibération, avec pour chaque action un plan de financement spécifique.

Le coût total du programme s'élève à 40 515 500 €, répartis comme suit :

- 18 952 050 € de subventions du Fonds Barnier (FPRNM)
- 484 400 € de subventions de l'agence de l'eau
- 21 079 050 € provenant des maîtres d'ouvrage, dont le SMBGP (49 actions pour 17 143 550 €), la CAPBP (6 actions pour 1 549 500 €), d'autres collectivités (5 actions pour 1 606 000 €) et des propriétaires privés (2 actions pour 780 000 €).

Le dossier PAPI est en cours d'instruction par la DDTM et la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et pourrait être examiné par la Direction Générale de la Prévention des Risques, compte tenu de l'envergure financière du projet.

À l'unanimité, le comité syndical a validé la stratégie locale, approuvé le programme d'actions, autorisé le président à déposer le dossier pour instruction et à signer tous les documents nécessaires, et s'est engagé à porter l'ensemble des actions annexées à la délibération.

6. Informations diverses

Différents points ont également été abordés, lors de ce comité syndical :

- Renouvellement de la DIG gave de Pau 2027-2037
- Avancée de la charte de gestion de la ressource en eau avec notamment le comité des acteurs du bassin qui se tiendra le 7 juillet prochain à Laroin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Pour extrait conforme.

Le Président,



Michel CAPERAN